



Nancy, le 31 Décembre 2007

**KIABI**  
**19 Rue St Jean**  
**54000 NANCY**

N/Réf. : dossier n° 14619 / GG  
(à rappeler dans toutes vos correspondances)  
V / Réf : 11978 / N° compte : 1469

Messieurs,

Notre adhérent, M , domicilié , 54000 NANCY nous a fait part du litige qui l'oppose à votre société.

Il a constaté le 16/11/2007 le paiement d'un chèque n° 941 d' 20.98 €. Etonné de ce débit, il a donc vérifié l'opération et découvert qu'il s'agissait d'un chèque émis le 25/08/2007 au magasin KIABI de Nancy détruit suite à erreur de prix en caisse. Un nouveau chèque n° 942 a été remis de 15.98 € et débité le 28/08/2007.

A ce jour, notre adhérent, malgré sa contestation n'a toujours pas son compte recredité !

La réponse de sa banque nous a stupéfaits !

Vous avez signalé une soi disant perte de chèque à votre banque. Celle-ci a demandé à l'établissement teneur du compte de créditer votre compte de la somme du chèque « égaré ». Un processus interne bancaire que nous ignorions permet de s'affranchir des conditions édictées par l'article L. 131-40 reproduit ci-dessous relatif la perte de chèques à l'insu de l'émetteur. Il est à noter que la banque accepte d'en assumer toutes les conséquences en cas de contestation !!!

**Art. L. 131-40.**

**En cas de perte du chèque, celui à qui il appartient peut en poursuivre le paiement sur un second, troisième, quatrième, etc.**

**Si celui qui a perdu le chèque ne peut représenter le second, troisième, quatrième, etc., il peut demander le paiement du chèque perdu et l'obtenir par ordonnance du juge en justifiant de sa propriété par ses livres et en donnant caution.**

**Dans toutes les du présent chapitre »relatives à la perte du chèque, le vol est assimilé à la perte.**

Nous souhaitons connaître comment vous avez pu demander à votre banque ce crédit en indiquant précisément toutes les références bancaires et le montant de ce chèque détruit à une caisse de votre magasin.

76, rue de la Hache - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 85 51 95

Siret : 33099551500021 - APE : 913 E

E-mail : [ufcnancy@ufcnancy.fr](mailto:ufcnancy@ufcnancy.fr)

Site d'information : [www.ufcnancy.fr](http://www.ufcnancy.fr)

La webôte à malices : [www.ufcnancy.org](http://www.ufcnancy.org)



Nous souhaitons également savoir pourquoi vous n'avez pas interrogé votre client avant de lancer cette requête alors que vous avez ses coordonnées et que l'achat a été réglé.

Ce « petit arrangement » fort sympathique entre commerçants mériterait que vous communiquiez un peu plus sur le sujet. Qui pourrait imaginer que vous puissiez encaisser un chèque détruit ?

Il est à noter qu'aucune information n'est communiquée aux clients et ce en violation de l'article L. 111-1 du Code de la Consommation reproduit ci-dessous :

**Art. L. 111-1**

**Tout professionnel vendeur de biens ou prestataire de services doit, avant la conclusion du contrat, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du bien ou du service.**

Nous attendons une réponse de grande qualité dans **un délai de 15 jours** à compter de la réception de la présente. Mais dès à présent, nous tenons à vous informer que allons par tous les moyens à notre disposition prévenir les consommateurs des risques qu'ils prennent en laissant dans la nature des chèques qu'ils croient détruits !!!

Nous osons espérer que nous recevrons une réponse

Dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'UFC,

Le service juridique

76, rue de la Hache - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 85 51 95

Siret : 33099551500021 - APE : 913 E

E-mail : [ufcnancy@ufcnancy.fr](mailto:ufcnancy@ufcnancy.fr)

Site d'information : [www.ufcnancy.fr](http://www.ufcnancy.fr)

La webôite à malices : [www.ufcnancy.org](http://www.ufcnancy.org)



## UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE NANCY ET ENVIRONS

Nancy, le 28 Janvier 2008

**KIABI**  
**19 Rue St Jean**  
**54000 NANCY**

Nos Références : dossier n° 14619-4 / GG  
(à rappeler dans toutes vos correspondances)

Messieurs,

Par lettre en date du 31/12/2007, nous vous avons adressé un courrier demandant des explications fort simples sur une situation inconnue de notre service juridique.

Vous trouverez une copie de ce courrier

Le délai de 15 jours est maintenant largement expiré et à notre grande surprise, aucune réponse ne nous est parvenue. Nous réitérons donc fortement notre demande et osons espérer une réponse dans les plus brefs délais.

Nous vous informons que ce dossier va faire l'objet d'une communication forte vers les médias. Il serait regrettable que qu'aucune réponse ne nous parvienne. D'autres que nous risquent fort de venir vous poser les mêmes questions. Il sera alors très difficile de se réfugier dans le silence

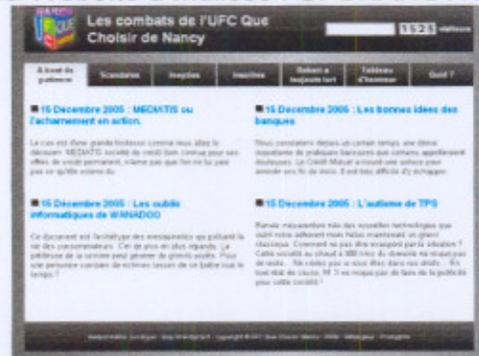
Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'UFC,  
Le Service juridique

Notre site d'information : [UFCNANCY.FR](http://UFCNANCY.FR)



Et la Weboîte à malices : [UFCNANCY.ORG](http://UFCNANCY.ORG)



76, rue de la Hache - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 85 51 95

Siret : 33099551500021 - APE : 913 E

E-mail : [ufcnancy@ufcnancy.fr](mailto:ufcnancy@ufcnancy.fr)

Site d'information : [www.ufcnancy.fr](http://www.ufcnancy.fr)

La weboîte à malices : [www.ufcnancy.org](http://www.ufcnancy.org)



Nancy, le 23 février 2008

SAS KIABI France  
100 Rue du Calvaire, BP 68  
59510 HEM

Nos Références : dossier n° 14619-10 / GG  
(à rappeler dans toutes vos correspondances)

Messieurs,

Nous vous prions de trouver les doubles des courriers adressés à votre magasin de Nancy ayant commis une erreur dans la gestion de chèque "perdu" lors d'une vente en août 2007.

Par lettre en date du 29/01/2008, ce magasin a remboursé notre adhérent mais a oublié de nous répondre.

Nous souhaitons connaître votre position quant aux événements qui se sont déroulés et quelles mesures vous envisagez pour que cette situation ne se renouvelle plus.

Nous tenons à vous informer que ce litige va faire l'objet d'une communication médiatique importante car nous n'acceptons pas les violations de règles de sécurité juridique par la Société Générale.

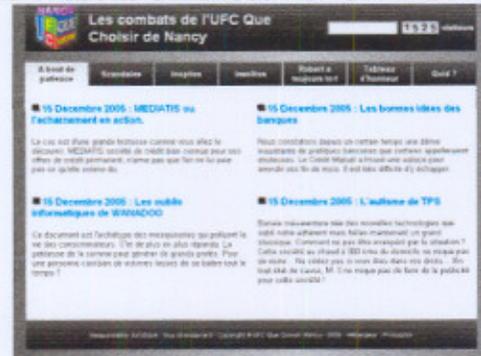
Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Pour l'UFC,  
Le Service juridique

Notre site d'information : [UFCNANCY.FR](http://UFCNANCY.FR)



Et la Weboîte à malices : [UFCNANCY.ORG](http://UFCNANCY.ORG)



76, rue de la Hache - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 85 51 95

Siret : 33099551500021 - APE : 913 E

E-mail : [ufcnancy@ufcnancy.fr](mailto:ufcnancy@ufcnancy.fr)

Site d'information : [www.ufcnancy.fr](http://www.ufcnancy.fr)

La weboîte à malices : [www.ufcnancy.org](http://www.ufcnancy.org)